

Constitution

Majestics de Lanaudière

(Association de baseball provincial volet féminin de Lanaudière)

Décembre 2024



N.B. Veuillez prendre note que le générique masculin est utilisé afin d'alléger le texte.



CONSTITUTION
MAJESTICS DE LANAUDIÈRE



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I CARACTÉRISTIQUES DES MAJESTICS DE LANAUDIÈRE ...	5
CHAPITRE II DÉFINITIONS	7
CHAPITRE III CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
CHAPITRE IV ASSEMBLÉES.....	17
CHAPITRE V COMITÉS AD HOC... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
CHAPITRE VI AMENDEMENTS.....	18

CHAPITRE I

CARACTÉRISTIQUES DES MAJESTICS DE LANAUDIÈRE

ART. 1. NOM DE LA CORPORATION

La corporation sera connue sous le nom de Majestics de Lanaudière (Association de Baseball provincial volet féminin de Lanaudière)

ART. 2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de Majestics de Lanaudière est situé à l'adresse désignée par le Conseil d'administration et toute correspondance peut être acheminée à :
Casier postal à être établis

ART. 3. SIGLE

Le logo officiel de Majestics de Lanaudière est celui qui apparaît en en-tête et doit toujours apparaître sur toute correspondance officielle de Majestics de Lanaudière. Toute reproduction est interdite sans le consentement de l'organisation.

ART. 4. COULEURS OFFICIELLES

Les couleurs officielles de Majestics de Lanaudière sont :

Rouge #E02626 (RGB 224,38,38), Noir, Blanc #FFFFFF RGB (255,255,255), Gris #939598 (RGB 147,149,152), Or #FDBA13 RGB (253,186,19)

ART. 5. CLASSIFICATION

Majestics de Lanaudière est classé comme organisation qui comprend toutes les catégories de joueuses :

11U

13U

16UF

21UF

ART. 6. JURIDICTION

Les membres sont soumis aux règlements des Majestics de Lanaudière.

ART. 7. AFFILIATION

Majestics de Lanaudière œuvre dans la Ligue féminine du Québec (LFBQ) et respecte les règlements de cette ligue provinciale. De plus, Majestics de Lanaudière est affilié à Baseball Québec et respecte les règlements de cette fédération.

ART. 8. BUTS

Majestics de Lanaudière a pour but de permettre à l'élite des jeunes filles de Lanaudière d'évoluer dans leur catégorie respective, de promouvoir le volet féminin du baseball et de contribuer au développement des joueuses.

ART. 9. GÉNÉRALITÉ

Majestics de Lanaudière doit travailler en étroite collaboration pour le bon fonctionnement de ses activités avec toutes autres associations de baseball de la région de Lanaudière.

CHAPITRE II

DÉFINITIONS

ART. 1. ORGANISATION

Majestics de Lanaudière a pour but de promouvoir et d'organiser le volet féminin élite du baseball.

ART. 2. MEMBRES

Comprend toute personne majeure au sens de la loi qui occupe une fonction au sein de Majestics de Lanaudière durant l'année d'activités (entraîneurs, assistant-entraîneurs et membres du Conseil d'administration) et les parents (père et mère ou tuteurs) d'une joueuse dûment inscrite dans le registre de Majestics de Lanaudière pour l'année civile en cours. Si l'enfant n'est pas majeur, seulement un de ses parents pourra exercer son droit de vote. (1 vote par enfant)

ART. 3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Officiers élus par les membres de Majestics de Lanaudière, postes nommés et un membre du CA de la région de Lanaudière.

ART. 4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Réunion générale annuelle de tous les membres de Majestics de Lanaudière qui doit se tenir avant le dernier samedi de novembre en excluant celui-ci. Tous les membres de Majestics de Lanaudière doivent être invités, quatorze jours avant la tenue de l'assemblée et un ordre du jour est mis à leur disponibilité ainsi que la documentation nécessaire.

ART. 5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Besoin

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée par le président des Majestics de Lanaudière, sur demande écrite de 25% des membres actifs, et sur demande écrite de 50% des membres du Conseil d'administration élus.

Convocation

Une période minimale de 48 heures doit s'écouler avant la tenue de l'assemblée générale spéciale. Les convocations peuvent être verbales ou écrites selon l'urgence de la réunion.

Quorum

Le quorum est constaté lorsqu'une majorité des personnes ayant demandé l'assemblée générale spéciale sont présentes

ART. 6. DÉMISSION

Tout membre du Conseil d'administration voulant quitter son poste devra le faire par écrit et remettre tous les documents et accès appartenant à l'association.

ART. 7. POSTES VACANTS

Tout poste vacant devra être comblé par le Conseil d'administration élu.

ART. 8. QUORUM

Le quorum des assemblées du Conseil d'administration est constaté lorsque la moitié des membres élus plus un (1) sont présents.



CONSTITUTION
MAJESTICS DE LANAUDIÈRE



Le quorum de l'assemblée générale est constitué des membres présents à l'assemblée.

CHAPITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 1. DÉFINITION

Le Conseil d'administration se définit comme suit :

1. Président
2. Vice-président administration
3. Vice-président baseball
4. Vice-président communication
5. Vice-président finances
6. Registraire (poste nommé non-votant)
7. Responsable des équipements (poste nommé non-votant)
8. Représentant du CA régional de Baseball Québec (non-votant)

ART. 2. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres éliront les personnes pour occuper les fonctions au sein du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle. Toute personne intéressée par un poste doit déposer sa candidature auprès du président de Majestics de Lanaudière (ou VP administration selon les élections), et ce, par écrit (courriel) avant le 30 septembre précédant l'AGA de l'année en cours. À l'exception de la première année de constitution.

Le président confirmera la demande par écrit (courriel) dans un délai de 5 jours suivant ladite demande. Aucune demande ne peut être refusée à moins qu'un dossier en litige ou suspension soit en cours de processus non réglé.

Le résultat du scrutin secret ne sera pas divulgué, et seulement le nom de l' élu pour chacun des postes le sera. La majorité des voix sera nécessaire pour être élu.

Les termes d'office des membres du Conseil d'administration seront de deux ans, renouvelables pour les postes ci-haut numérotés de 1 à 5. Les postes nommés (Registraire et Responsable des équipements) seront renouvelables annuellement.

Les postes issus d'un vote et devenant vacants durant l'année, pourront être comblés par un membre nommé par le C.A. Le poste deviendra automatiquement en élection lors de la prochaine assemblée générale et la candidature du membre remplaçant sera automatiquement reconduite, avec l'accord de ce dernier.

A) Les postes suivants seront en élection aux années paires :

Président
Vice-président baseball
Vice-Président Finances

B) Les postes suivants seront en élection aux années impaires :

Vice-président administration
Vice-président communications

Procédure d'élection

- 1) L'assemblée se choisit un président et un secrétaire d'élection qui n'ont pas de droit de vote et qui ne peuvent être candidats à un poste électif ;
- 2) Le président annonce qu'il peut recevoir les candidatures et les procurations. Les membres du conseil d'administration sortant sont automatiquement mis en nomination en premier ;
- 3) Le président demande à ceux qui ont été mis en candidature, en commençant par le dernier, s'ils acceptent leur mise en candidature ;
- 4) L'élection se tient dans l'ordre suivant :

Années paires : Vice-Président finances
 Vice-Président baseball
 Président

Années impaires : Vice-Président Communication
 Vice-Président Administration

- 5) S'il y a plus d'un candidat à un poste, le vote se fait par bulletin secret.

ART. 3. Pour les postes nommés soit Registraire et Responsable de l'équipement,

les postes seront renouvelables au maximum un mois après la tenue de l'AGA. Ces postes ne sont pas votant.

ART. 4. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercer les pouvoirs et accomplir les fonctions prévues par la Constitution et les règlements généraux.

Expédier les affaires et administrer les biens de Majestics de Lanaudière.

Nommer un troisième signataire, outre le Président et le VP finances, pour les signatures officielles. La signature du VP finances doit toujours figurer sur les chèques émis par Majestics de Lanaudière.

Préparer des prévisions budgétaires annuelles.

Prendre les mesures nécessaires pour la progression et l'amélioration constante de l'Association.

Le Conseil d'administration pourra mettre sur pied des comités ad-hoc et établira les règles relatives à leur bon fonctionnement

Le Conseil d'administration pourra, par résolution, suite à l'acceptation de 4 des 5 membres du Conseil d'administration votants, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre qui enfreint quelque disposition de la Constitution ou des règlements généraux ou dont les activités sont jugées préjudiciables au bon fonctionnement de Majestics de Lanaudière. Cette décision sera sans appel auprès de Majestics de Lanaudière.

ART. 5. CONSEIL D'ADMINISTRATION VS INSTRUCTEURS

Tous les membres du Conseil d'administration peuvent occuper une fonction au niveau d'une équipe de l'Association. Tout membre du C.A doit prioriser les rencontres administratives avant toute activité d'équipe.

ART. 6. FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A) Président

1. Préside toutes les assemblées des Majestics;
2. Prépare, avec le Vice-Président communication, les projets d'ordre du jour des assemblées du Conseil d'administration et voit au respect des procédures;
3. Est membre 'ex officio' de tous les comités de l'Association;
4. Peut signer les chèques avec le Vice-Président Finances;
5. Signe les procès-verbaux avec le VP Communications;
6. Possède un vote prépondérant en cas d'égalité de vote à toutes les assemblées;
7. Peut convoquer, en tout temps, une assemblée régulière ou spéciale;
8. Veille à ce que les membres du Conseil d'administration remplissent adéquatement leurs fonctions respectives;
9. Est le porte-parole officiel de l'Association;
10. Est responsable de la recherche et du développement de commanditaires pour l'Association.

B) Vice-président baseball

1. Est responsable de toutes les opérations relatives aux équipes mineures de Majestics de Lanaudière;
2. S'assure de la répartition des joueuses dans les catégories et classes;

3. Est responsable de tous les dossiers relatifs au développement des joueuses.
4. Est responsable du bon fonctionnement de toutes les équipes.
5. Est responsable de la logistique des plateaux sportifs (terrains et gymnases);
6. Assume tout autre mandat que peut lui confier le Président;

C) Vice-Président administration

1. Remplace le président lorsque celui-ci est absent;
2. A sous sa responsabilité le registrariat, les événements spéciaux et les équipements;
3. Est responsable de l'inscription des équipes aux tournois et championnats provinciaux;
4. Est responsable, avec le Vice-Président Communications, de l'élaboration des campagnes de publicité (inscriptions, ventes, promotion entourant les événements de Majestics de Lanaudière et ceux auxquels participent des équipes de l'Association);
5. Est responsable de la ligne de vêtements;
6. Assume tout autre mandat que peut lui confier le Président.

D) Vice-Président communication

1. Responsable au nom de l'organisation de toutes communications/publicités internes et externes;
2. Responsable des réseaux sociaux et du site web;
3. Protecteur de l'image de marque de l'Association;

4. Fait les convocations et prépare, en collaboration avec le Président, les projets d'ordre du jour des assemblées du Conseil d'administration et en fait l'envoi;
5. Prépare et rédige les procès-verbaux des assemblées et inscrit ceux-ci aux livres des procès-verbaux des Majestics de Lanaudière;
6. Fait parvenir aux membres du Conseil d'administration les procès-verbaux des assemblées au plus tard sept jours après une rencontre;
7. Assume tout autre mandat que peut lui confier le Président.

E) Vice-Président finances

1. Est responsable de la tenue de la comptabilité;
2. Est signataire d'office des chèques des Majestics de Lanaudière;
3. Est responsable du compte de banque;
4. Présente une mise à jour des dépenses effectuées depuis la dernière réunion du Conseil à chaque assemblée du Conseil d'administration;
5. Prépare un rapport financier pour l'assemblée générale annuelle;
6. Présente une prévision budgétaire annuelle pour approbation par le Conseil d'administration;
7. Assume tout autre mandat que peut lui confier le Président.

F) Registraire

1. S'occupe des inscriptions (entrée et validation) et s'assure que les documents exigés par la Fédération (cahiers d'équipes) soient remplis adéquatement et acheminés à temps pour la signature du registraire régional;

2. Est responsable du processus de vérification des antécédents judiciaires;
3. Assume tout autre mandat que peut lui confier le Président.

G) Responsable des équipements

1. Sous la juridiction du vice-président administration, il est responsable du contrôle et de la distribution des équipements remis à chaque équipe des Majestics;
2. Il est responsable de la mise en place et de la mise à jour annuelle d'un registre informatique de l'inventaire et de la condition de l'équipement;
3. Est responsable de l'entretien et de la réparation de tout équipement appartenant à Majestics de Lanaudière;
4. Fait les prévisions d'achats d'équipements et d'uniformes, et soumet ses réquisitions au Conseil d'administration;
5. S'assure que la remise et la récupération de tous les équipements et uniformes soient complétées;

ART. 7. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier se termine le 30 septembre de chaque année.

Les états financiers sont préparés par le trésorier et présentés à l'assemblée générale annuelle pour approbation.

ART. 8. DROIT DE VOTE

Tous les membres élus du Conseil d'administration ont le droit de vote. Le vote se prend à la majorité simple. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité.

ART. 9. RÉUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit normalement aux quatre semaines lors de l'année. Les membres du Conseil d'administration peuvent décider d'augmenter la fréquence de ses réunions.

ART. 10. POUVOIRS

Le Conseil d'administration dispose de toutes les questions que lui soumet l'assemblée générale annuelle

CHAPITRE VI

AMENDEMENTS

ART. 1. DEMANDE

Tout amendement à la Constitution ou aux règlements généraux devra être envoyé par écrit au Conseil d'administration et reçu au plus tard le 31 août pour être présenté lors de l'assemblée générale annuelle.

ART. 2. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Le Comité de la Constitution et des règlements généraux devra étudier et soumettre sa recommandation lors de l'assemblée générale annuelle qui pourra l'accepter ou la rejeter, après débat, par vote de 75% des membres présents.

ART. 3. ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Tout amendement proposé au Conseil avant la date limite du 31 août deviendra force de règlement dès que l'assemblée générale annuelle suivante l'aura adopté.